

2ème Concours International pour Architectes d'Intérieur

Édition 2009/2010 « Welcome in Hotel »

L'AIPi a l'intention d'institutionnaliser, d'identifier et de mettre en valeur l'image de l'architecte d'intérieur et, à travers ce concours, l'association veut souligner les qualités culturelles, créatives et techniques de ce professionnel qui :

- identifie, recherche et résout les problèmes qui appartiennent à la fonction de l'espace intérieur ;
- réalise des services relatifs aux espaces internes qui comprennent la programmation, l'étude de projet, le projet du lieu, l'esthétique et le contrôle du travail, en utilisant la pratique et la connaissance de la construction des espaces internes, du système de construction et de ses composants, de la normative en vigueur pour les constructions, des instruments de travail, des matériaux et de l'ameublement ;
- prépare les dessins et les documents relatifs au projet de l'espace interne ;

dans le but d'augmenter la qualité de vie et de protéger la santé, la sécurité et le bien-être du public. (Ce document, adopté par l'Assemblée Générale dell'I.F.I à Hambourg en mai 1983 a été confirmé au cours de l'Assemblée ECIA de 1992 dont l'AIPi est membre fondateur).

Art.1 – Thème du concours (édition 2009-2010)

Le thème de ce concours « Welcome in Hotel » porte sur le projet de l'espace intérieur d'une portion d'un immeuble qui existe déjà, actuellement abandonné, à destiner à un hôtel, en réservant une attention particulière à l'entrée du rez-de-chaussée.

Principaux éléments du projet

Lobby, zone d'accueil des clients – réception

Lounge, zone d'attente, lecture et relax

Espace bar

Salles de service liées à la réception, espace bureaux et personnel

Salle pour le petit déjeuner

Salle de réunions

Accès aux chambres et/ou zones ascenseurs

Espace externe devant l'entrée de l'hôtel

Éléments complémentaires et facultatifs

Espaces récréatifs

Salle télé

Zone « retail »

Le thème du concours se situe dans le cadre des transformations qui, au cours des dernières années, ont intéressé les lieux d'accueil.

L'hôtel, non seulement comme lieu de passage et de séjour, mais comme lieu de l'accueil et donc d'expériences architecturales, sensorielles et d'implication émotive.

À cet effet, les candidats sont invités à étudier d'une façon particulière les zones « **lobby** » et « **lounge** ».

L'architecte d'intérieur doit attribuer au projet des valeurs significatives à travers la créativité, l'emploi de nouvelles techniques, des matériaux innovateurs et éco-compatibles en tenant compte du respect des normes en vigueur afin que les espaces soient accessibles, utilisables et fonctionnels à toutes les catégories d'utilisateurs, en faisant en sorte que le projet respecte toutes les lois afin qu'il soit accessible aux personnes handicapées.

L'immeuble choisi offre à l'architecte d'intérieur la possibilité d'expérimenter et se situe dans le cadre du processus d'innovation en cours dans toute l'Europe et dans le reste du monde.

Description de l'immeuble choisi

Il s'agit d'une portion de l'immeuble de l'ex-colonie de vacances Colonia Reggiana – **Pays** : Italie – **Région** : Émilie Romagne – **Province** : Rimini – **Commune** : Riccione

Remarque importante : Il est impossible de visiter l'immeuble car il est abandonné et menaçant de s'écrouler ; il est donc strictement interdit de le visiter sous peine d'être exclus du concours en question.

Art. 2 – Catégories et participation

Le concours est divisé en deux catégories :

Catégorie 1 : elle s'adresse aux professionnels tels qu'architectes d'intérieur, designers, architectes, géomètres et ingénieurs italiens et étrangers qui, pour des raisons d'études ou de part leur profession, s'occupent d'architecture d'intérieur ou d'arts appliqués ;

Catégorie 2 : elle s'adresse aux étudiants italiens et étrangers des Écoles Supérieures, Universités et Académies qui, pour des raison d'études, s'occupent d'architecture d'intérieur ou d'arts appliqués.

La participation est ouverte aux individus et/ou aux groupes ; dans le cas de la participation par groupe, même si la paternité du projet présenté sera reconnue à tout le groupe, il sera indispensable d'indiquer un porte-parole qui se chargera d'entretenir les contacts avec l'organisation du concours. Les candidats peuvent participer avec une ou plusieurs propositions à condition qu'elles soient inscrites et présentées de façon séparée.

Art. 3 – Inscription

Pour participer au Concours il est obligatoire de s'inscrire en remplissant le formulaire qui se trouve sur le site www.aipionline.com qui, une fois rempli, devra être envoyé par lettre recommandée ou par courrier électronique avec l'attestation de paiement (uniquement pour la catégorie 1) au secrétariat AIPi avec la mention suivante : « 2° Concorso Internazionale per Interior Designer « Welcome in Hotel », edizione 2009/2010 » à l'AIPi – via Borgazzi, 4 – 20122 Milano

Tél. 02 – 58310243

Fx. 02 – 58312485

e-mail : info@aipi.it

Une fois inscrits, les concurrents recevront le dossier du Concours avec toutes les informations et les modalités de présentation des projets.

Pour plus d'infos, contacter le secrétariat du Concours auprès du siège de l'AIPi, tous les jours de 10h00 à 13h00, sauf le samedi et les jours fériés.

Art. 4 – Droits d'inscription

Pour les candidats individuels et/ou en groupes faisant partie de la catégorie 2, la participation est gratuite.

25,00 € pour les candidats individuels inscrits à la catégorie 1.

50,00 € pour les candidats en groupes inscrits à la catégorie 1.

Le droit de participation doit être versé au moment de l'inscription et le reçu du paiement devra être joint à la demande l'inscription.

Les droits de participation ne pourront en aucun cas être remboursés.

Les versements pourront être effectués, en précisant la cause du versement « Iscrizione al 2° Concorso Internazionale per Interior Designers « Welcome in Hotel » edizione 2009 / 2010 » par :

- virement postal adressé à AIPi Associazione Italiana progettisti d'Interni – interior designers, 20122 Milano, via Gerolamo Borgazzi, 4
- virement bancaire sur le compte n° 100000009417 – IBAN IT 95 C 03069 01606 100000009417 – BIC BCITITMM (abi 03069 – cab 01606) adressé à AIPi – Banca Intesa San Paolo spa.

Art. 5 – Projets et échéances

Dans le but de garantir la possibilité d'organiser une exposition, tous les projets devront être présentés sur trois planches de dessin obligatoirement rigides, sous peine d'être exclus, de 50 x 70, rédigées horizontalement ou verticalement avec n'importe quelle technique de représentation.

Les projets devront être accompagnés d'une description, présentée sur format A4, dont la longueur ne devra pas dépasser les trois pages dactylographiées et d'un CD contenant les photos des travaux et des participants ainsi que leur CV.

Toutes les communications et les légendes relatives au projet devront être rédigées en italien et en anglais ; plus d'infos seront contenues dans le dossier du concours.

Tous les projets devront parvenir au secrétariat AIPi avant le 29 mars 2010.

Les projets pourront être envoyés par la poste ou par courrier express ; la référence sera la date d'expédition ; en outre, les projets pourront être déposés personnellement au secrétariat et, dans ce cas, le bureau remettra un reçu au candidat.

Les frais et la responsabilité de tous les envois relèvent des candidats. Seuls seront admis les projets qui parviendront au plus tard 7 jours après l'échéance fixée à condition qu'ils aient été expédiés avant l'échéance ; tous les autres projets seront refusés.

Le secrétariat et l'organisation déclinent toute responsabilité quant aux éventuels retards ou pertes de la poste.

Les projets des vainqueurs et de ceux qui seront signalés ne seront pas rendus ; tous les autres, après l'utilisation pour les expositions, seront rendus, sur demande écrite et aux frais des candidats, s'ils ne sont pas considérés nécessaires par l'AIPi pour l'exercice de ce qui est prévu par l'art. 11.

Les demandes de restitution devront parvenir au plus tard 60 jours après la fin de la dernière exposition du concours qui se tiendra dans le cadre de l'édition 2010 du Salon International du Sia Guest. Les documents qui ne seront pas repris dans les 60 jours qui suivent seront détruits.

Art. 6 – Exclusions

La participation au Concours n'est pas permise :

- aux membres du Jury, leurs conjoints et personnes de leur famille jusqu'au troisième degré et à leurs collaborateurs ;
- aux membres du CdA AIPi, leurs conjoints et personnes de leur famille jusqu'au troisième degré et à leurs collaborateurs ;
- aux membres de la Commission Associés AIPi, leurs conjoints et personnes de leur famille jusqu'au troisième degré et à leurs collaborateurs ;
- aux travailleurs des sociétés qui ont sponsorisé le concours, leurs conjoints et personnes de leur famille jusqu'au troisième degré.
- à ceux qui ont collaboré à la rédaction de cet avis de concours, leurs conjoints et personnes de leur famille jusqu'au troisième degré.

Art. 7 – Jury

Le Jury sera composé par :

- un représentant du Politecnico de Milan
- un représentant du Politecnico de Turin
- un représentant de l'Université de Venise
- un représentant du Board IFI
- un représentant du Board ECIA
- un représentant ADI
- un représentant AIAP
- des représentants AIPi (Président et Responsable du Projet)
- des représentants des Revues spécialisées
- des représentants Major sponsor
- des représentants du Secteur des Entreprises

Art 8 – Prix

Catégorie 1

Premier prix : œuvre d'un artiste italien contemporain + prix de _____ € 4000,00

Deuxième prix : plaque commémorative + prix de _____ € 3000,00

Troisième prix : plaque commémorative + remboursement des frais de _____ € 2500,00

Catégorie 2

Premier prix : 2500,00 € + plaque commémorative

Deuxième prix : 2000,00 € + plaque commémorative

Troisième prix : 1500,00 € + plaque commémorative

On précise en outre que le vainqueur de la catégorie 2 sera mis dans les conditions de suivre la réalisation d'une partie de son projet qui sera présenté à l'occasion du Salon International de Sia Guest – édition 2010.

Art. 9 – Résultats et divulgation

Les travaux du Jury se termineront au plus tard le 11 Avril 2010, les résultats seront communiqués aux vainqueurs par lettre recommandée ; ils seront en outre diffusés par la presse et lors d'une manifestation pour la remise des prix.

Le jury présentera, à l'occasion de la cérémonie pour la remise des prix, une relation illustrant les critères d'évaluation et la motivation des projets sélectionnés.

Les projets vainqueurs seront exposés dans le cadre d'une exposition et présentés au public lors de la cérémonie pour la remise des prix qui aura lieu en mai 2010 à Milan.

L'organisation se réserve en outre la possibilité de publier les travaux reçus sur la presse spécialisée et de réaliser un catalogue des œuvres parvenues.

Les participants au concours, à travers l'envoi de leurs projets, acceptent les conditions d'utilisation de leurs travaux pour les fins indiquées, pour lesquelles nul ne leur sera dû.

Art. 10 – Acceptation

Avec l'envoi des projets et d'une copie du présent avis régulièrement souscrite, les concurrents (qu'ils soient individuels ou par groupes) acceptent, sans réserve, les conditions illustrées dans l'avis et les décisions du Jury, aussi bien pour l'interprétation de l'avis que pour l'évaluation des œuvres présentées.

Art. 11 – Controverses, compétence exclusive

Pour toute controverse à quel que titre que ce soit dérivant de l'adhésion et de la participation au concours relatif à cet avis, la compétence exclusive sera celle du « Foro di Monza » ; tous les autres tribunaux seront exclus.

Le Responsable du Concours

I.D. Sebastiano Raneri

Président AIPi

Le Responsable du Projet

I.D. Roberto Blanzieri